

CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES

1. La Nouvelle École Farny se définit comme une école privée implantée à Genève, mixte, laïque qui dispense un enseignement complet.
2. L'année scolaire commence le 3^e lundi du mois d'août (cf. www.ecole-farny.ch > Infos pratiques > Calendriers).
3. Aucune demande de congé ne sera accordée pour les jours qui précèdent ou suivent les vacances. Les dates de celles-ci sont établies en début d'année et les parents et élèves sont priés d'en prendre connaissance et d'établir leurs plans en conséquence.
4. L'écolage est facturé une seule fois, pour toute l'année scolaire. Il est payable d'avance par mois ou en un seul versement. Le mode de paiement doit être indiqué sur le bulletin d'inscription. A défaut, l'intégralité du prix de l'écolage annuel est exigible au 1^{er} septembre. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat d'écolage avec effet immédiat.
5. L'inscription à la cantine, surveillance et études sont confirmée pour toute l'année scolaire. Un seul changement par année est possible. Celui-ci devra être communiqué par e-mail à secretariat@ecolefarny.ch, au plus tard le 15 novembre. Les frais de cantine/surveillance et études font l'objet d'une facturation séparée. Ils sont payables en même temps que l'écolage. Pour les repas occasionnels sont facturés mensuellement et payable à 10 jours.
6. L'engagement est conclu pour l'année scolaire entière. Tout cas de force majeure entraînant l'impossibilité pour l'élève de poursuivre la formation en cours doit être signifié sans délai à la direction par écrit, par courrier recommandé. En cas d'arrêt avant fin décembre, l'écolage des 4 premiers mois est dû ; en cas d'arrêt à partir du mois de janvier, la totalité de l'écolage est dû. La date de réception de la lettre recommandée fait foi. Les montants sont exigibles intégralement, selon le mode de paiement convenu ou immédiatement en cas de départ à l'étranger. Toute exclusion de l'École est soumise aux mêmes conditions précitées.
7. Les sommes suivantes doivent être versées à l'inscription : les frais administratifs et le premier mois d'écolage. En cas de dédit de la part des parents avant le début des cours, les frais administratifs et le premier mois d'écolage sont dus.
8. Sauf résiliation adressée par courrier recommandé à la direction avant le dernier jour du mois de février, le contrat d'écolage est tacitement reconduit pour l'année scolaire suivante et subordonné aux présentes conditions générales (cf. art. 6). Cette reconduction tacite n'aura pas lieu si l'élève termine sa formation.
9. Les parents doivent être informés qu'en cas de retour au D.I.P, un élève peut être orienté selon son âge et indépendamment des compétences acquises dans notre établissement.
10. Il arrive que l'École publie sur son site internet des photos des élèves dans le cadre d'événements internes. Si des parents s'y opposent, merci de nous en informer par écrit, en début d'année scolaire.
11. L'école n'assure pas les élèves contre l'accident.
12. Les parents et l'élève ont pris connaissance des conditions générales et financières. Ils en acceptent les dispositions au moment de l'inscription.
13. Le droit suisse est applicable au présent contrat. Tout litige relatif au présent contrat sera exclusivement porté devant les tribunaux de la République et Canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.